



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

pour le compte de

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND

à l'intention des porteurs de parts du

FONDS DE SITUATIONS SPÉCIALES PENDER

qui se tiendra le

22 juillet 2022

à compter de 9 h (heure de Vancouver)

**sous forme virtuelle exclusivement
dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio**

Le 23 juin 2022

Le 23 juin 2022

À tous les porteurs de parts,

Vous trouverez ci-joint à la présente lettre une trousse de documents relatifs à l'assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts du Fonds de situations spéciales Pender (le « **Fonds** »), dans lequel vous détenez des parts.

Compte tenu des préoccupations accrues en matière de santé et de sécurité relatives à la pandémie de COVID-19, et afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité des porteurs de parts du Fonds, des employés du gestionnaire du Fonds, Gestion de capital PenderFund (« **Pender** »), et des autres parties prenantes, il est prévu que l'assemblée se tiendra sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio à 9 h (heure de Vancouver) le 22 juillet 2022, ou à une autre date en cas d'ajournement.

Les documents ci-joints renferment des renseignements importants sur les modifications proposées qui ont trait aux objectifs de placement fondamentaux et au barème des frais du Fonds, tel qu'il est décrit ci-dessous. Par conséquent, nous sollicitons votre appui et nous vous recommandons de voter **EN FAVEUR** de la proposition (au sens donné à ce terme ci-dessous).

Pender exerce ses activités avec l'objectif de protéger et de faire croître le patrimoine de ses épargnants au fil du temps. Pour ce faire, Pender tente de comprendre la qualité d'une entreprise ou des titres, d'obtenir une valeur plus élevée que le prix payé, d'affecter des capitaux dans des mandats flexibles et d'atténuer les risques de perte.

But de l'assemblée

L'assemblée est convoquée afin d'obtenir l'approbation des porteurs de parts relativement à la modification des objectifs du Fonds, qui donnera effet à la conversion proposée (la « conversion »), qui fera passer le Fonds du statut d'organisme de placement collectif traditionnel à celui d'organisme de placement collectif alternatif et, dans le cadre de cette conversion, à la modification du barème des frais du Fonds afin d'adopter des honoraires liés au rendement payables à Pender correspondant à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts sur le taux de rendement minimal de 6 %, tel qu'il est plus amplement décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe, à la rubrique « Modifications apportées au barème des frais » (collectivement, la « proposition »).

À l'heure actuelle, l'objectif fondamental principal du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme et cet objectif ne changera pas. Pender propose de modifier les objectifs de placement fondamentaux du Fonds pour qu'ils tiennent compte du changement de statut qui passerait de celui d'organisme de placement collectif traditionnel à celui d'organisme de placement collectif alternatif, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe.

Si la proposition est approuvée et adoptée, le Fonds passera d'un statut d'organisme de placement collectif traditionnel à un statut d'organisme de placement collectif alternatif et il pourra investir dans des catégories d'actifs, notamment des marchandises physiques et des instruments dérivés, ou encore recourir à des stratégies de placement, qui ne sont pas autorisées pour les organismes de placement collectifs traditionnels ou dont l'utilisation est plus restreinte pour de tels organismes, dont l'utilisation accrue d'instruments dérivés aux fins de couverture ou à d'autres fins, la capacité accrue de vendre des titres à découvert et la possibilité d'emprunter des liquidités aux fins de placement.

Pender a déposé auprès des autorités en valeurs mobilières applicables une demande de dispense afin d'autoriser la majoration de certaines limites maximales liées à l'utilisation de certaines stratégies par les organismes de placement collectif alternatifs gérés par Pender. Les modifications proposées aux objectifs

et aux stratégies seront également soumises à l'obtention d'une dispense. Veuillez vous reporter à la description du terme « **dispense** », à la rubrique « Raisons d'accepter la proposition et renseignements généraux » de la circulaire d'information de la direction ci-jointe.

Pender estime que la conversion proposée est dans l'intérêt du Fonds parce qu'elle permettra à Pender de continuer à poursuivre l'objectif principal du Fonds qui vise à obtenir une croissance du capital à long terme, mais avec une souplesse accrue qui permettra à Pender d'utiliser les stratégies dont peuvent se prévaloir les organismes de placement collectif alternatifs, notamment le recours aux instruments dérivés, aux emprunts de liquidités ou à la vente à découvert, sous réserve des restrictions applicables en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Ces modifications sont toutes plus amplement détaillées dans la circulaire d'information de la direction connexe. Ces stratégies seront appliquées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds; toutefois, selon la conjoncture du marché, elles pourraient accroître le risque de perte ou diminuer la valeur de votre placement. De plus, si votre conseiller financier actuel ne respecte pas les normes de compétence requises pour agir à titre de conseiller à l'égard des organismes de placement collectif alternatifs, il pourrait être incapable de vous conseiller à l'égard de vos avoirs dans le Fonds et il pourrait être tenu par sa maison de courtage, à la date à laquelle le Fonds réalisera la conversion ou vers cette date, de vous demander de procéder au rachat de votre placement.

Dans ces circonstances, Pender est d'avis que la modification proposée au barème des frais du Fonds afin d'adopter des honoraires liés au rendement payables à Pender, tel qu'il est décrit ci-dessus et plus en détail dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe, laquelle modification prendra effet sous réserve et au moment de la mise en application de la conversion, est appropriée dans le cadre du mandat d'investissement proposé du Fonds.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la proposition, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition » de la circulaire d'information de la direction ci-jointe.

Dans le cadre, et sous réserve, de l'approbation et de l'adoption de la proposition, Pender propose également de donner effet aux modifications correspondantes suivantes visant le Fonds : (i) remplacer la dénomination du Fonds par « Fonds alternatif de situations spéciales Pender » afin de mieux refléter le nouvel objectif et la nouvelle stratégie du Fonds en tant qu'organisme de placement collectif alternatif; (ii) apporter certaines modifications aux stratégies de placement du Fonds afin d'adopter les objectifs de placement proposés; et (iii) apporter certaines autres modifications au barème des frais du Fonds afin de réduire les frais de gestion facturés au Fonds par Pender relativement à certaines catégories de parts du Fonds, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Adoption de la proposition » de la circulaire d'information de la direction ci-jointe.

En quoi consistent les documents ci-joints?

La présente trousse comprend les documents suivants :

(i) **Avis de convocation à l'assemblée des porteurs de parts du Fonds**

Ce document indique les raisons de la tenue de l'assemblée, qui se tiendra pour examiner et voter sur la résolution des porteurs de parts du Fonds visant à approuver la proposition.

(ii) **Circulaire d'information de la direction**

Ce document explique vos droits de vote et prévoit les procédures qui doivent être suivies attentivement pour assister et participer à l'assemblée qui se tiendra dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio. Ce document vous fournit également des renseignements sur la proposition.

(iii) **Procuration**

Ce document peut être utilisé pour exercer vos droits de vote. En tant que porteur de parts du Fonds, vous êtes autorisés à voter sur la proposition. Nous vous encourageons à exercer ce droit, ce que vous pouvez faire conformément aux instructions qui figurent dans la circulaire d'information de la direction selon une des différentes façons suivantes : 1) virtuellement en assistant et en votant à l'assemblée du Fonds; 2) en remplissant la procuration, en votant en faveur de la proposition ou contre la proposition, et en la signant et la retournant selon les instructions; ou 3) en remplissant une procuration de la façon indiquée au point 2) ci-dessus et en désignant sur la procuration une autre personne qui pourra assister et voter virtuellement pour vous à l'assemblée.

Si la proposition est approuvée, Pender propose d'adopter la proposition vers le 29 août 2022.

Votre soutien relativement à la proposition serait apprécié et nous vous encourageons à assister à l'assemblée virtuellement ou à remplir et à retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée et à le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres situé au bas de votre procuration à l'adresse www.investorvote.com. Les procurations devront être remises au plus tard à 9 h (heure de Vancouver) le 20 juillet 2022 ou au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration et dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe. Si vous avez des questions au sujet la proposition, veuillez communiquer avec nous à frais virés, au numéro 1-866-377-4743, ou par courriel, à l'adresse info@penderfund.com.

Nous vous remercions de votre examen des documents ci-joints et de votre soutien continu.

Cordialement,

(*signé*) David Barr
Chef de la direction et administrateur
Gestion de capital PenderFund

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU
FONDS DE SITUATIONS SPÉCIALES PENDER**
(le « Fonds »)

Gestion de capital PenderFund (« Pender »), en qualité de gestionnaire du Fonds, vous écrit pour vous informer de certaines modifications proposées visant le Fonds relativement aux objectifs de placement fondamentaux et au barème des frais du Fonds. Vous trouverez des renseignements à cet égard dans la circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») qui accompagne le présent avis de convocation.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, tiendra une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds (l'« assemblée »), qui se tiendra virtuellement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio le 22 juillet 2022 à 9 h (heure de Vancouver), aux fins suivantes :

- a) **examiner et, s'il est jugé pertinent de le faire, adopter une résolution, dont le texte intégral figure à l'Annexe A de la circulaire (la « résolution relative à la proposition »), qui approuve la modification des objectifs de placement du Fonds, ce qui aura pour effet de faire passer le Fonds du statut d'organisme de placement collectif traditionnel à celui d'organisme de placement collectif alternatif (la « conversion ») et, dans le cadre de cette conversion, la modification du barème des frais du Fonds afin d'adopter des honoraires liés au rendement payables à Pender, tel qu'il plus amplement est décrit dans la circulaire (collectivement, la « proposition »);**
- b) **traiter toute autre question visant le Fonds qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prolongation.**

À l'heure actuelle, l'objectif fondamental principal du Fonds est « d'obtenir une croissance du capital à long terme », et cet objectif ne changera pas. Pender propose de modifier les objectifs de placement fondamentaux du Fonds pour qu'ils tiennent compte du changement de statut qui passerait de celui d'organisme de placement collectif traditionnel à celui d'organisme de placement collectif alternatif.

Sous réserve de l'approbation et de l'adoption de la proposition, le Fonds, en tant qu'organisme de placement collectif alternatif, pourra investir dans des catégories d'actifs, notamment des marchandises physiques et des instruments dérivés, ou encore recourir à des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour les organismes de placement collectifs traditionnels ou dont l'utilisation est plus restreinte pour de tels organismes, dont l'utilisation accrue d'instruments dérivés aux fins de couverture ou à d'autres fins, la capacité accrue de vendre des titres à découvert et la possibilité d'emprunter des liquidités aux fins de placement.

De plus, dans le cadre de la conversion, si la proposition est approuvée et adoptée, le Fonds, qui ne paie actuellement pas d'honoraires liés au rendement à Pender, se verra facturé des honoraires liés au rendement payables à Pender correspondant à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts sur le taux de rendement minimal de 6 %, tel qu'il est plus amplement décrit dans la circulaire.

Des renseignements supplémentaires au sujet du Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié et les aperçus du fonds relatifs au Fonds, qu'il est possible de consulter à l'adresse www.penderfund.com ou à l'adresse www.sedar.com.

AVIS IMPORTANT

Compte tenu des préoccupations accrues en matière de santé et de sécurité relatives à la pandémie de COVID-19, et afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité des porteurs de parts du Fonds, des employés de Pender et des autres parties prenantes, il est prévu que l'assemblée se tiendra sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio. Par

conséquent, les porteurs de parts du Fonds ne pourront assister à l'assemblée en personne et le Fonds encourage fortement tous les porteurs de parts qui souhaitent assister et participer à l'assemblée à suivre attentivement les procédures décrites dans la circulaire afin de s'assurer qu'ils puissent assister et participer à l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

Exercice des droits de vote

Les porteurs de parts du Fonds qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct. Plus précisément, ces porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés qui se seront inscrits en bonne et due forme au préalable à l'assemblée de la façon indiquée ci-dessous pourront poser des questions à la direction de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, dans le cadre de la téléconférence en direct à la fin de l'assemblée. Tous les autres porteurs de parts et toutes les autres parties intéressées pourront assister à l'assemblée à titre d'invité dans le cadre de la téléconférence sans s'être inscrits au préalable de la façon indiquée ci-dessous, mais ne pourront pas poser de questions à la fin de l'assemblée. La circulaire et un formulaire de procuration sont joints au présent avis de convocation. **Tous les porteurs de parts du Fonds qui sont autorisés à voter à l'assemblée sont fortement encouragés à exercer leurs droits de vote en soumettant leur formulaire de procuration rempli avant l'assemblée tel qu'il est décrit dans la circulaire.**

Seuls les porteurs de parts inscrits qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières du Fonds à la fermeture des bureaux le 10 juin 2022 (la « date de clôture des registres ») pourront recevoir l'avis de convocation et voter à l'assemblée. Pour voter pendant l'assemblée et être autorisés à poser des questions à la fin de l'assemblée, ces porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés devront s'inscrire au préalable en cliquant sur le lien suivant avant 9 h (heure de Vancouver) le 20 juillet 2022 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée :

<https://services.choruscall.ca/DiamondPassRegistration/register?confirmationNumber=10019521&linkSecurityString=1817633797>

Après l'inscription préalable, les porteurs de parts du Fonds et les fondés de pouvoir dûment nommés se verront attribuer un NIP unique et un numéro de téléphone à accès commuté entrant. Il est recommandé que vous tentiez de vous connecter au moins dix minutes avant l'heure prévue de l'assemblée.

Tous les autres porteurs de parts et toutes les autres parties intéressées qui souhaitent assister à l'assemblée par téléconférence, mais qui ne peuvent poser des questions à la direction de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, sont priés de composer le numéro sans frais ou le numéro avec frais d'interurbain pour les appels internationaux suivants environ dix minutes avant le début de l'assemblée et de demander à l'opérateur de se joindre à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds :

Numéro sans frais (Canada/É.-U.) : +1-800-319-4610

Numéro avec frais d'interurbain (appels internationaux) : +1-604-638-5340

Si vous êtes un porteur de parts du Fonds autorisé à assister, à participer et à voter à l'assemblée, vous pourrez le faire dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio, pourvu que respectiez toutes les exigences indiquées dans la circulaire.

Les porteurs de parts qui sont autorisés à voter mais qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée virtuellement sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée et de le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone

au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres situé au bas de votre procuration à l'adresse www.investorvote.com. Les procurations devront être remises au plus tard à 9 h (heure de Vancouver) le 20 juillet 2022 ou au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration.

Bien que les porteurs de parts du Fonds qui sont autorisés à assister et à voter à l'assemblée puissent le faire dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio en suivant les instructions qui figurent dans le présent avis de convocation et dans la circulaire ci-jointe, tous ces porteurs de parts du Fonds sont fortement encouragés à voter par procuration avant l'assemblée plutôt que de voter pendant l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

L'approbation de la proposition exige le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée relativement à la proposition relative à la résolution. Pour que l'assemblée du Fonds soit dûment constituée, le quorum devra être atteint. Le quorum à l'égard du Fonds exige la présence de un ou de plusieurs porteurs de parts du Fonds autorisés à voter à l'assemblée virtuellement ou par procuration qui détiennent, globalement, au moins 10 parts avec droit de vote à l'assemblée.

Malgré l'obtention d'une telle approbation des porteurs de parts, Pender pourrait à titre de gestionnaire du Fonds et pour quelque raison que ce soit, décider de ne pas adopter la proposition ou retarder son adoption.

<p>Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, recommande que vous votiez <u>EN FAVEUR</u> de la résolution relative à la proposition.</p>

Le 13 juin 2022, Pender a présenté la proposition au comité d'examen indépendant (le « CEI ») du Fonds afin qu'il l'examine. Le CEI a déterminé, après enquête raisonnable, que la proposition donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds si elle était adoptée, et a donné à Pender une recommandation favorable à la proposition.

Questions des actionnaires

Les actionnaires qui souhaitent poser des questions ou qui ont besoin d'aide relativement au processus d'inscription préalable tel qu'il est indiqué dans le présent avis de convocation et dans la circulaire connexe, ou encore qui ont besoin d'aide pour accéder ou participer à l'assemblée virtuelle, devraient écrire à l'adresse suivante : canada@choruscall.com, à l'attention de M^{me} Gaylene Van Dusen.

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 23 juin 2022.

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND,
en qualité de gestionnaire du Fonds

(signé) David Barr
Chef de la direction et administrateur

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS	i
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS DE SITUATIONS SPÉCIALES PENDER.....	I
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	1
AVIS IMPORTANT	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	2
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	2
POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR.....	3
EXERCICE VIRTUEL DES DROITS DE VOTE DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE EN DIRECT AVEC ACCÈS AUDIO	3
Questions des actionnaires	4
OBJECTIF DE L'ASSEMBLÉE.....	4
Approbation des porteurs de parts requise	4
LA PROPOSITION	5
Raisons d'accepter la proposition et renseignements généraux	6
Approbation requise	11
Adoption de la proposition.....	11
Frais liés à la proposition	14
Incidences fiscales fédérales canadiennes découlant de la proposition	14
GESTION DU FONDS.....	16
Gestionnaire	16
Gestion de portefeuille	18
Fiduciaire	18
INTÉRÊT DE PENDER DANS LA PROPOSITION	19
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES.....	19
AUDITEUR	20
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
ATTESTATION	21
ANNEXE A RÉOLUTION RELATIVE À LA PROPOSITION.....	22

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

FONDS DE SITUATIONS SPÉCIALES PENDER

(le « Fonds »)

AVIS IMPORTANT

Compte tenu des préoccupations accrues en matière de santé et de sécurité relatives à la pandémie de COVID-19, et afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité des porteurs de parts du Fonds, des employés du gestionnaire du Fonds, Gestion de capital PenderFund (« **Pender** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** »), et des autres parties prenantes, il est prévu que l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds (l'« **assemblée** ») se tiendra sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio le 22 juillet 2022 à 9 h (heure de Vancouver), ou à une autre date en cas d'ajournement.

Seuls les porteurs de parts inscrits qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières du Fonds à la fermeture des bureaux le 10 juin 2022 (la « date de clôture des registres ») pourront recevoir l'avis de convocation et voter à l'assemblée.

Comme l'assemblée se tiendra sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio, les porteurs de parts du Fonds ne pourront assister à l'assemblée en personne et le Fonds encourage fortement tous les porteurs de parts du Fonds qui sont autorisés à voter à l'assemblée à le faire par procuration avant l'assemblée en suivant les instructions qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») et le formulaire de procuration, ou, pour ceux qui sont autorisés à assister et à participer à l'assemblée et qui souhaitent le faire, à suivre attentivement les procédures décrites dans la présente circulaire afin de s'assurer qu'ils puissent assister et participer à l'assemblée virtuellement dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans la présente circulaire peuvent constituer des « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés qui ne sont pas des énoncés de faits historiques qui figurent dans la présente circulaire qui ont trait aux activités, aux événements, à l'évolution ou au rendement financiers futurs sont des énoncés prospectifs. Il est possible de reconnaître ces énoncés prospectifs à l'utilisation d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « estimer », « anticiper », « croire », « futur » ou « continuer », ou encore de leur version négative ou d'autres variations semblables ou à l'utilisation de verbes conjugués au futur ou au conditionnel. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et certaines analyses établies par Pender et sa direction en fonction de leurs expériences et de leur perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et de l'évolution prévue de la situation ainsi que d'autres facteurs qui, de leur avis, sont pertinents dans les circonstances. Les porteurs de parts sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, lesquels tiennent compte de l'analyse de la direction de Pender exclusivement en date de la présente circulaire et qui ne sont pas une garantie de rendement. De tels énoncés prospectifs sont exposés à certains impondérables, à certaines hypothèses et à certains risques et à d'autres facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de Pender qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont indiqués, explicitement ou implicitement, dans ces énoncés prospectifs. Ces risques comprennent les risques qui figurent dans le dernier prospectus simplifié du Fonds, qui peut être consulté à l'adresse www.penderfund.com et à l'adresse www.sedar.com, ainsi que les risques qui figurent dans la présente circulaire à la rubrique « La proposition – Raisons d'accepter la proposition et renseignements généraux ». Tous les énoncés prospectifs sont expressément visés dans leur intégralité par la mise en garde qui précède. Pender n'a aucune obligation de mettre les énoncés prospectifs à jour ou de les modifier, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de quelque autre

motif que ce soit, et elle renonce expressément à toute intention ou obligation de le faire, sauf si les lois applicables l'exigent.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés par Pender en sa qualité de gestionnaire du Fonds dans le cadre de la sollicitation de procurations pour le compte du Fonds en vue de leur utilisation à l'assemblée.

L'assemblée se tiendra virtuellement dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio le 22 juillet 2022 à 9 h (heure de Vancouver) afin d'examiner une résolution visant à approuver la proposition (au sens donné à ce terme ci-dessous) décrite dans la présente circulaire et de voter à cet égard. Il est prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, les administrateurs, les dirigeants, les employés ou les représentants de Pender pourraient solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par télécopieur. Pender prendra en charge les frais liés à la sollicitation de procurations. Le Fonds n'invoquera pas les procédures de transmission de notification et d'accès décrites dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour distribuer des copies des documents relatifs aux procurations pour l'assemblée.

L'approbation de la résolution relative à la proposition exige le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée à cet égard. Pour que l'assemblée soit dûment constituée, le quorum devra être atteint. Le quorum à l'égard du Fonds exige la présence de un ou de plusieurs porteurs de parts du Fonds autorisés à voter à l'assemblée virtuellement ou par procuration qui détiennent, globalement, au moins 10 parts avec droit de vote à l'assemblée.

Pender a retenu les services de Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** ») à titre de mandataire chargé de recevoir et de compiler les procurations des porteurs de parts du Fonds. Les porteurs de parts qui sont autorisés à voter mais qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée virtuellement sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée et de le déposer auprès de Computershare au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres situé au bas de votre procuration à l'adresse www.investorvote.com. Les procurations devront être remises au plus tard à 9 h (heure de Vancouver) le 20 juillet 2022 ou au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de Pender. **Vous pouvez désigner une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un porteur de parts du Fonds) pour qu'elle assiste et agisse en votre nom à l'assemblée en biffant les noms indiqués et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant une autre procuration en bonne et due forme. Pour être valables, les procurations remplies doivent parvenir à Computershare conformément aux instructions fournies ci-dessus.**

Si vous soumettez une procuration, vous pouvez la révoquer relativement à toute question, pourvu qu'un vote n'ait pas déjà été tenu relativement à cette question. Vous pouvez révoquer votre procuration de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- (i) en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la déposant tel qu'il est décrit ci-dessus;
- (ii) en déposant une révocation écrite que vous aurez signée ou qui aura été signée par votre mandataire autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse indiquée ci-dessus à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prolongation, à laquelle la procuration doit être utilisée;
- (iii) en participant et en votant à l'assemblée virtuelle après avoir suivi attentivement les instructions qui figurent dans la présente circulaire;
- (iv) de toute autre façon permise par la loi.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts du Fonds à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir conformément à vos instructions données dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux parts du Fonds seront exercés par les représentants de la direction en faveur de la résolution relative à la proposition (au sens donné à ce terme ci-dessous).

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux représentants de la direction désignés un pouvoir discrétionnaire relativement à la modification des questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et relativement aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, nous n'avons connaissance d'aucune modification ni autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée.

EXERCICE VIRTUEL DES DROITS DE VOTE DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE EN DIRECT AVEC ACCÈS AUDIO

Les porteurs de parts du Fonds ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés qui sont autorisés à assister et à participer à l'assemblée virtuelle et qui souhaitent le faire devront s'inscrire au préalable auprès de Chorus Call (fournisseur de services de vote par téléphone) en cliquant sur le lien suivant avant 9 h (heure de Vancouver) le 20 juillet 2022 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée :

<https://services.choruscall.ca/DiamondPassRegistration/register?confirmationNumber=10019521&linkSecurityString=1817633797>

Après l'inscription préalable, les porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés se verront attribuer un NIP unique et un numéro de téléphone à accès commuté entrant. Il est recommandé que vous tentiez de vous connecter au moins dix minutes avant l'heure prévue de l'assemblée.

Si vous êtes un tel porteur de parts du Fonds ou un fondé de pouvoir dûment nommé et que Chorus Call vous a donné les renseignements sur l'inscription préalable, vous pourrez voter et soumettre des questions pendant l'assemblée en utilisant le numéro de téléconférence et le code d'accès qui vous auront été attribués. **Il est important que vous soyez connecté à la téléconférence en tout temps pendant**

l'assemblée afin que vous puissiez voter à l'ouverture du scrutin. Vous êtes responsable de la connectivité pendant l'assemblée. Les porteurs de parts du Fonds doivent savoir que s'ils participent et votent relativement à toute question à l'assemblée virtuelle, ils révoqueront toute procuration soumise auparavant.

Bien qu'ils aient l'option de le faire, le Fonds encourage fortement tous les porteurs de parts du Fonds à voter par procuration avant l'assemblée, avant l'heure limite relative au vote par procuration à 9 h (heure de Vancouver) le 20 juillet 2022, en suivant les instructions qui figurent dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration au lieu de vote pendant l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

Tous les autres porteurs de parts et toutes les autres parties intéressées qui souhaitent assister à l'assemblée par téléconférence, mais qui ne peuvent voter pendant l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio ni poser des questions à la direction à la fin de l'assemblée sont priés de composer le numéro sans frais ou le numéro avec frais d'interurbain pour les appels internationaux suivants environ dix minutes avant le début de l'assemblée et de demander à l'opérateur de se joindre à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds :

Numéro sans frais (Canada/É.-U.) : +1-800-319-4610

Numéro avec frais d'interurbain (appels internationaux) : +1-604-638-5340

Questions des actionnaires

Les actionnaires qui souhaitent poser des questions ou qui ont besoin d'aide relativement au processus d'inscription préalable tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, ou encore qui ont besoin d'aide pour accéder ou participer à l'assemblée virtuelle, devraient écrire à l'adresse suivante : canada@choruscall.com, à l'attention de M^{me} Gaylene Van Dusen.

OBJECTIF DE L'ASSEMBLÉE

L'objectif de l'assemblée est d'examiner et, s'il est jugé pertinent de le faire, adopter la résolution relative à la proposition visant à approuver la proposition de modifier les objectifs de placement fondamentaux du Fonds pour qu'ils tiennent compte du changement de statut qui passerait de celui d'organisme de placement collectif traditionnel à celui d'organisme de placement collectif alternatif et, dans le cadre de cette conversion, la modification du barème des frais du Fonds afin d'adopter des honoraires liés au rendement, tel qu'il est plus amplement décrit dans la présente circulaire (collectivement, la « **proposition** ») et de traiter toute autre question qui pourraient dûment être soumise à l'assemblée.

Une copie du texte de la résolution relative à la proposition autorisant la proposition à l'égard de laquelle tous les porteurs de parts du Fonds sont autorisés à voter est jointe à l'Annexe A de la présente circulaire.

Les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir gratuitement le prospectus simplifié du Fonds, les derniers états financiers intermédiaires et annuels, les aperçus du fonds et le rapport de la direction sur le rendement du fonds en communiquant avec nous au 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2, par courriel à l'adresse info@penderfund.com ou par téléphone au 1-866-377-4743. Vous pouvez également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements au sujet du Fonds à l'adresse www.penderfund.com ou à l'adresse www.sedar.com.

Approbation des porteurs de parts requise

Pour donner effet à la résolution visant à approuver la proposition, tel qu'il est indiqué à l'Annexe A et tel qu'il est décrit dans la présente circulaire (la « **résolution relative à la proposition** »), la résolution relative à la proposition doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée (c.-à-d., plus de 50 %). Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur vos droit de vote, veuillez vous reporter à la rubrique « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres » de la présente circulaire.

LA PROPOSITION

Dans le cadre de la proposition, Pender propose de modifier les objectifs de placement fondamentaux du Fonds pour qu'ils tiennent compte du changement de statut, qui passerait de celui d'organisme de placement collectif traditionnel à celui d'organisme de placement collectif alternatif (la « **conversion** »), comme suit :

Objectifs de placement fondamentaux actuels	Objectifs de placement fondamentaux proposés
<p>L'objectif du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens et des titres de participation américains et le Fonds peut également investir dans des titres de créance et d'autres titres. Le Fonds vise à repérer des occasions d'investissement dont on croit qu'elles représentent des situations spéciales.</p>	<p>L'objectif du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens et des titres de participation américains et le Fonds peut également investir dans des titres de créance et d'autres titres. Le Fonds vise à repérer des occasions d'investissement dont on croit qu'elles représentent des situations spéciales. Le Fonds effectuera des investissements que les lois sur les valeurs mobilières applicables autorisent pour les organismes de placement collectif alternatifs.</p> <p>Ou, si la dispense est obtenue (se reporter aux notes ci-dessous) :</p> <p>L'objectif du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens et des titres de participation américains et le Fonds peut également investir dans des titres de créance et d'autres titres. Le Fonds vise à repérer des occasions d'investissement dont on croit qu'elles représentent des situations spéciales.</p> <p>Le Fonds correspond à la définition d'« organisme de placement collectif alternatif » du <i>Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement</i> des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « Règlement 81-102 »), car il est autorisé, conformément à une dispense qui a été accordée au Fonds, à recourir à des stratégies auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif n'ont pas accès, notamment la possibilité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur unique, directement ou en utilisant des dérivés visés, la possibilité d'emprunter des liquidités, jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, aux fins de placement, la possibilité de vendre des titres à découvert (le niveau combiné des emprunts de liquidités et des ventes à découvert est limité à 100 % de la valeur liquidative globale), et la possibilité d'utiliser des capitaux empruntés en réalisant des emprunts de liquidités, des ventes à découvert et des opérations</p>

	sur des dérivés visés. L'exposition globale maximale à ces sources de capitaux empruntés, telle qu'elle est calculée conformément à l'article 2.9.1 du Règlement 81-102, ne peut dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Notes :

En tant qu'organisme de placement collectif traditionnel, le Fonds peut actuellement procéder à des ventes à découvert et à des emprunts de liquidités, conformément et sous réserve des limites prévues par le Règlement 81-102. Par exemple, entre autres, le Fonds, en tant qu'organisme de placement collectif traditionnel, est actuellement soumis à certaines limites prévues par le Règlement 81-102 quant à l'utilisation d'emprunts de liquidités, à une limite maximale relative aux ventes à découvert correspondant à 20 % de sa valeur liquidative, et à une limite maximale combinée pour les emprunts de liquidités et les ventes à découvert correspondant à 50 % de sa valeur liquidative totale. Si la proposition est approuvée et adoptée, les limites maximales relatives à l'utilisation par le Fonds de ces stratégies augmenteront, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Raisons d'accepter la proposition et renseignements généraux ».

Pender a déposé auprès des autorités en valeurs mobilières applicables une demande de dispense afin d'autoriser la majoration de certaines limites maximales liées à l'utilisation de certaines stratégies par les organismes de placement collectif alternatifs gérés par Pender. Les modifications proposées aux objectifs seront également soumises à l'obtention de la dispense (selon la définition de ce terme qui est donnée à la rubrique « Raisons d'accepter la proposition et renseignements généraux »).

Honoraires liés au rendement proposés

Dans le cadre de la conversion, aux termes de la proposition, le Fonds propose l'implantation d'honoraires liés au rendement pour chaque catégorie de parts correspondant à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts sur le taux de rendement minimal de 6 % pour la période écoulée depuis le dernier versement des honoraires liés au rendement, pourvu que le rendement global de la catégorie de parts applicable pour cette période dépasse le seuil d'application des honoraires liés au rendement (selon la définition de ce terme qui est donnée à la rubrique « La proposition – Raisons d'accepter la proposition et renseignements généraux – Modifications apportées au barème des frais – Honoraires liés au rendement ») (les « **honoraires liés au rendement proposés** »). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Raisons d'accepter la proposition et renseignements généraux – Modifications apportées au barème des frais ».

Raisons d'accepter la proposition et renseignements généraux

La conversion

Pender, gestionnaire du Fonds, exerce ses activités avec l'objectif de protéger et de faire croître le patrimoine de ses épargnants au fil du temps. Pour ce faire, Pender tente de comprendre la qualité d'une entreprise ou des titres, d'obtenir une valeur plus élevée que le prix payé, d'affecter des capitaux dans des mandats flexibles et d'atténuer les risques de perte.

Conformément à la proposition, Pender propose de modifier les objectifs de placement fondamentaux du Fonds afin de changer le statut du Fonds, qui passerait de celui d'organisme de placement collectif traditionnel à celui d'organisme de placement collectif alternatif. L'objectif fondamental principal du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme et cet objectif ne changera pas.

Pender estime que la conversion est dans l'intérêt du Fonds parce qu'elle permettra à Pender de continuer à poursuivre l'objectif principal du Fonds qui vise à obtenir une croissance du capital à long terme, mais avec une souplesse accrue qui permettra à Pender d'utiliser les stratégies dont peuvent se prévaloir les organismes de placement collectif alternatifs, notamment le recours aux instruments dérivés, aux emprunts de liquidités ou à la vente à découvert, sous réserve des restrictions applicables en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Cette souplesse supplémentaire permettra l'utilisation d'outils de positionnement afin de faire croître et de protéger les capitaux selon différentes conjonctures du marché. La capacité accrue de recourir à des ventes à découvert de titres permettra au Fonds de tirer parti du risque d'arbitrage et d'occasions d'investissement neutre au marché. Le niveau de risque du Fonds, qui est actuellement élevé, ne devrait pas changer.

Si la proposition est approuvée et adoptée, le Fonds, en tant qu'« organisme de placement collectif alternatif » sera autorisé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables à investir dans des catégories d'actifs comme les marchandises physiques et les dérivés visés et à recourir à des stratégies de placement auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif n'ont pas accès. De plus, Pender a déposé auprès des autorités en valeurs mobilières applicables une demande de dispense afin d'autoriser la majoration de certaines limites maximales liées à l'utilisation de certaines stratégies par les organismes de placement collectif alternatifs gérés par Pender (la « **dispense** »). Par conséquent, si la proposition est approuvée et adoptée, le Fonds, en tant qu'« organisme de placement collectif alternatif » géré par Pender, sera autorisé à recourir à certaines stratégies de placement auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif n'ont pas accès, notamment les suivantes :

- a) la possibilité d'investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un émetteur unique (contrairement à 10 % dans le cas des organismes de placement collectif traditionnels);
- b) la possibilité d'emprunter des liquidités qui, ajoutées à l'encours total de ses emprunts, ne dépassent pas 50 % de sa valeur liquidative (ou, advenant l'obtention de la dispense, ne dépassent pas 100 % de sa valeur liquidative) aux fins de placement;
- c) la possibilité de vendre des titres à découvert (pourvu que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert de l'émetteur, à l'exception des titres émis par un gouvernement, ne dépasse pas 10 % de sa valeur liquidative et que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative (ou, advenant l'obtention de la dispense, ne dépasse pas 100 % de sa valeur liquidative));
- d) la capacité de recourir à des capitaux empruntés par l'utilisation d'emprunts de liquidités, de ventes à découvert et de dérivés visés (sous réserve d'une limite combinée maximale des emprunts de liquidités et des ventes à découvert correspondant globalement à 50 % de sa valeur liquidative) (ou, advenant l'obtention de la dispense, une limite combinée maximale de 100 % de sa valeur liquidative), à condition cependant que l'exposition globale maximale à ces sources de capitaux empruntés (telle qu'elle est calculée conformément à l'article 2.9.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 81-102** »)) ne dépasse pas 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Ces stratégies seront appliquées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds; toutefois, selon la conjoncture du marché, elles pourraient accroître le risque de perte ou diminuer la valeur de votre placement. De plus, si votre conseiller financier actuel ne respecte pas les normes de compétence requises pour agir à titre de conseiller à l'égard des organismes de placement collectif alternatifs, il pourrait être incapable de vous conseiller à l'égard de vos avoirs dans le Fonds et il pourrait être tenu par sa maison de courtage, à la date à laquelle le Fonds réalisera la conversion ou vers cette date, de vous demander de procéder au rachat de votre placement.

Si la proposition est approuvée et adoptée, les risques accrus suivants pourraient s'appliquer à un placement dans le Fonds :

Risques liés à la concentration

Il existe des risques liés à tout organisme de placement collectif dont les placements sont concentrés dans une société précise ou dans un petit nombre de sociétés. En tant qu'organisme de placement collectif alternatif, le Fonds sera autorisé conformément au Règlement 81-102 à investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un émetteur unique. La concentration des placements permet à un fonds de cibler le potentiel d'une société précise, mais elle signifie également que la valeur d'un fonds a davantage tendance à être volatile que la valeur d'un fonds diversifié, car la valeur d'un fonds concentré est davantage touchée par le rendement des sociétés dans lesquelles les placements sont concentrés.

Risques liés aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat ou un titre dont la valeur et les flux de trésorerie fluctuent en fonction d'un autre titre sous-jacent (notamment une action ou une obligation) ou en fonction d'un indicateur économique tel qu'un taux d'intérêt ou un indice boursier. Par exemple, deux des instruments dérivés les plus fréquents sont les contrats à terme et les options, lesquels sont décrits ci-dessous.

Un contrat à terme de gré à gré est un contrat visant l'achat ou la vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix accepté en échange d'une livraison future.

Une option confère à son titulaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre la devise, les marchandises ou les titres à un prix accepté à l'intérieur d'une période donnée.

Les organismes de placement collectif peuvent utiliser des instruments dérivés pour limiter les pertes éventuelles associées aux fluctuations des devises, des marchés boursiers et des taux d'intérêt. Il s'agit d'un processus appelé opération de couverture. Les organismes de placement collectif peuvent également utiliser des instruments dérivés pour des fins qui ne sont pas des opérations de couverture, notamment pour réduire les frais d'exploitation, améliorer la liquidité, favoriser l'accès réel aux marchés financiers internationaux et rajuster plus rapidement et avec plus de souplesse la composition d'un portefeuille. Bien que les fonds utilisent souvent des instruments dérivés pour réduire les risques, ces instruments sont assortis de leurs propres risques, dont les suivants :

- l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture n'est pas toujours efficace;
- certains instruments dérivés, tels que des options d'achat, peuvent restreindre la possibilité pour un organisme de placement collectif de réaliser des gains;
- les options et les contrats à terme pourraient être plus volatils et entraîner des coûts plus élevés qu'un placement dans le titre sous-jacent, et l'investissement initial requis pourrait être peu élevé comparativement au risque encouru;
- les frais liés à la conclusion et au maintien de contrats sur instruments dérivés pourraient réduire le rendement total d'un organisme de placement collectif pour les épargnants;
- le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter avec exactitude la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent;
- rien ne garantit qu'il existera un marché lorsqu'un organisme de placement collectif voudra acheter ou vendre un contrat sur instruments dérivés. Cette situation pourrait empêcher l'organisme de placement collectif de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;

- si l'autre partie (le cocontractant) à un contrat sur instruments dérivés n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, un fonds pourrait ne pas réaliser les avantages attendus du placement et le fonds pourrait subir une perte;
- les bourses pourraient fixer des limites quotidiennes à l'égard des instruments dérivés. Cette mesure pourrait empêcher l'organisme de placement collectif de conclure un contrat.

En tant qu'organisme de placement collectif alternatif, le Fonds sera autorisé à utiliser des dérivés visés compensés sans limite ni liquidités conformément au Règlement 81-102.

Risques liés aux marchandises

Si un organisme de placement collectif investit dans des sociétés du secteur des ressources naturelles ou dans des fiducies de revenu ou de redevances liées aux marchandises, comme le pétrole et le gaz, il sera exposé aux fluctuations du prix des marchandises. En tant qu'organisme de placement collectif alternatif, le Fonds sera autorisé à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou en utilisant des dérivés visés. Les prix des marchandises sont souvent cycliques et peuvent connaître de grandes variations sur de courtes périodes. De plus, de nouvelles découvertes et l'évolution de la réglementation gouvernementale sont susceptibles d'avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risques liés aux capitaux empruntés

En tant qu'organisme de placement collectif alternatif, le Fonds sera autorisé, conformément au Règlement 81-102, à utiliser le levier financier que lui accordent ses actifs en contractant des emprunts, en réalisant des ventes à découvert ou en réalisant des opérations sur des dérivés visés. Les décisions en matière de placement seront prises à l'égard des actifs du Fonds dont la valeur excède la valeur liquidative du Fonds. Par conséquent, si ces décisions en matière de placement sont incorrectes, les pertes qui en découleront seront plus importantes que si ces placements avaient été réalisés exclusivement dans un portefeuille de placements à long terme sans leviers financiers, comme c'est le cas pour la plupart des organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de participation. En outre, des stratégies de placement reposant sur un levier financier peuvent également faire augmenter le taux de rotation, les frais d'opérations et les frais liés à l'impact sur le marché des Fonds, les frais d'intérêt et les autres frais des Fonds.

En raison des restrictions en matière de placement applicables aux organismes de placement collectif alternatifs énoncées dans le Règlement 81-102, l'exposition brute globale du Fonds, qui correspond à la somme de ce qui suit (cette somme ne doit toutefois pas être supérieure à trois fois la valeur liquidative du Fonds) : (i) la valeur totale des dettes impayées du Fonds aux termes des contrats d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de l'ensemble des titres vendus à découvert; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exception des dérivés visés utilisés aux fins de couverture. Si l'exposition brute globale du Fonds est supérieure au triple de la valeur liquidative du Fonds, le Fonds devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire son exposition brute globale à moins du triple de sa valeur liquidative le plus rapidement possible selon ce qui est raisonnable sur le plan commercial.

Risques liés aux ventes à découvert

Pour effectuer une vente à découvert, un organisme de placement collectif emprunte des titres auprès d'un prêteur qui sont ensuite vendus par l'organisme de placement collectif sur le marché libre. L'organisme de placement collectif rachète ultérieurement les titres et les remet au prêteur. Pendant la durée de l'emprunt, le produit tiré de la vente est déposé auprès du prêteur, et l'organisme de placement collectif verse des intérêts au prêteur. Si la valeur des titres diminue entre le moment de leur emprunt par l'organisme de placement collectif et le moment du rachat et de la remise des titres au prêteur, l'organisme de placement collectif réalise un profit correspondant à l'écart (déduction faite des intérêts

que l'organisme de placement collectif est tenu de verser au prêteur). Les ventes à découvert comportent des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres diminuera pendant la période visée par la vente à découvert ni que l'organisme de placement collectif tirera un profit de cette opération. La valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter, ce qui entraînerait une perte pour l'organisme de placement collectif. Contrairement à l'achat d'une action, dans le cadre duquel le montant maximal de la perte correspond au montant investi, l'ampleur de la perte dans le cadre d'une vente à découvert est illimitée, car aucune limite n'est fixée relativement à l'augmentation de la valeur possible d'un titre. Un organisme de placement collectif pourrait aussi avoir de la difficulté à racheter et à remettre les titres empruntés s'il n'existe aucun marché liquide pour la négociation des titres. Le prêteur pourrait également rappeler les titres empruntés à tout moment. Le prêteur auprès duquel un organisme de placement collectif a emprunté des titres pourrait faire faillite, et l'organisme de placement collectif pourrait perdre les biens donnés en garantie à ce prêteur. En tant qu'organisme de placement collectif alternatif, le Fonds sera autorisé, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, à vendre des titres à découvert (pourvu que, notamment, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert de l'émetteur, à l'exception des titres émis par un gouvernement, ne dépasse pas 10 % de sa valeur liquidative et que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative (ou, advenant l'obtention de la dispense, ne dépasse pas 100 % de sa valeur liquidative)).

Modifications apportées au barème des frais

Honoraires liés au rendement

La convention de gestion (au sens donné à ce terme ci-dessous) prévoit également le versement d'honoraires liés au rendement à Pender, mais ceux-ci ont actuellement une valeur nulle. Si la proposition est approuvée et adoptée, il est prévu que le Fonds versera à Pender les honoraires liés au rendement proposés pour chaque catégorie de parts d'un montant correspondant à 15 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts sur le taux de rendement minimal de 6 % pour la période écoulée depuis le dernier versement des honoraires liés au rendement, pourvu que le rendement global de la catégorie de parts applicable pour cette période dépasse le seuil d'application des honoraires liés au rendement (selon la définition de ce terme qui est donnée ci-dessous).

Les honoraires liés au rendement proposés seront calculés et cumulés quotidiennement, et ces honoraires accumulés seront versés par le Fonds à la fin de chaque année. Pender se réserve le droit de modifier la période pour laquelle les honoraires liés au rendement proposés peuvent être payés par le Fonds. Les honoraires liés au rendement proposés seront majorés des taxes applicables, telles que la TPS ou la TVH. Pender pourra, à sa discrétion, réduire les honoraires liés au rendement proposés ou y renoncer.

Le terme « seuil d'application des honoraires liés au rendement » désigne la valeur liquidative des parts d'une catégorie donnée à laquelle s'applique ce seuil à la dernière date de calcul à laquelle les honoraires liés au rendement étaient payables. Le seuil d'application des honoraires liés au rendement initial correspondra à la valeur liquidative de la catégorie de parts applicable à la date de conversion.

Comme l'implantation des honoraires liés au rendement proposés entraînera une augmentation des frais qui incombent au Fonds ou à ses porteurs de parts, elle requerra, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'approbation des porteurs de parts du Fonds, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « La proposition – Approbation requise ».

Dans ces circonstances, Pender est d'avis que les honoraires liés au rendement proposés, lesquels prendront effet sous réserve et au moment de la réalisation de la conversion, sont appropriés dans le cadre du mandat d'investissement proposé du Fonds.

Frais de gestion

Aucune modification des frais de gestion payables à Pender n'est prévue advenant l'approbation et l'adoption de la proposition.

Approbation requise

La proposition est conditionnelle à l'obtention de l'approbation des porteurs de parts du Fonds.

Le 13 juin 2022, Pender a présenté au comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») du Fonds les modalités de la proposition afin qu'il les examine. Le CEI a déterminé, après enquête raisonnable, que la proposition donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds, si elle était adoptée, et a donné à Pender une recommandation favorable à la proposition.

L'approbation des porteurs de parts du Fonds doit être donnée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée relativement à la résolution relative à la proposition par les porteurs de parts inscrits du Fonds, ou pour le compte, présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée.

Les porteurs de parts du Fonds seront appelés à confirmer leur approbation de la proposition en votant en faveur de la résolution relative à la proposition tel qu'il est indiqué à l'Annexe A de la présente circulaire.

En approuvant la proposition, les porteurs de parts autoriseront également les administrateurs et les dirigeants de Pender ou d'un gestionnaire remplaçant de ce Fonds, entre autres, à prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires ou souhaitables relativement à la proposition, y compris toute modification relative à la convention de fiducie (au sens donné à ce terme ci-dessous) qui régit le Fonds. Si la résolution relative à la proposition est approuvée, Pender sera autorisée, à son appréciation et en sa qualité de gestionnaire du Fonds et pour quelque raison que ce soit, et ce, malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de parts, à choisir de ne pas adopter la conversion, les honoraires liés au rendement proposés ou la proposition ou de retarder leur adoption.

Adoption de la proposition

Si la proposition est approuvée à l'assemblée, il est prévu que la modification proposée des objectifs de placement fondamentaux du Fonds prendra effet vers le 29 août 2022.

Dans le cadre, et sous réserve, de la réalisation de la conversion, après l'approbation de la proposition, Pender propose de (i) remplacer la dénomination du Fonds par « Fonds alternatif de situations spéciales Pender » afin de mieux refléter le nouvel objectif et la nouvelle stratégie de placement du Fonds et (ii) d'apporter les modifications suivantes aux stratégies de placement du Fonds, tel qu'il est indiqué dans le prospectus simplifié, afin d'adopter les objectifs de placement proposés du Fonds, tel que la proposition le prévoit :

Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
Le Fonds vise à repérer des occasions d'investissement qui, à son avis, représentent des situations spéciales, qui sont des investissements susceptibles d'être réévalués, mais dont le potentiel n'est pris en compte par le marché. Cette stratégie comprend la recherche de capitalisation sur les changements des données fondamentales, du sentiment ou de la stabilité pour les sociétés ou les secteurs d'activités. Elle peut également	Le Fonds vise à repérer des occasions d'investissement qui, à son avis, représentent des situations spéciales, qui sont des investissements susceptibles d'être réévalués, mais dont le potentiel n'est pas pris en compte par le marché. Cette stratégie comprend la recherche de capitalisation sur les changements des données fondamentales, du sentiment ou de la stabilité pour les sociétés ou les secteurs d'activités. Elle peut également

Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
<p>comprendre des investissements dans des titres de participation, des titres de créance et dans d'autres titres qui sont touchés par certains types de catalyseurs, comme un événement touchant une société, une restructuration du capital ou d'autres situations opportunes.</p> <p>Le Fonds cherche à réaliser des gains grâce aux fluctuations des cours et des revenus qui peuvent survenir sur un horizon allant de court à long terme.</p> <p>Le Fonds peut également faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des titres étrangers, des titres de créance et d'autres titres; • investir dans des sociétés de toutes tailles, mais plus particulièrement dans des sociétés de petite taille et de moyenne taille; • investir dans des titres de sociétés fermées; • investir dans l'ensemble de la structure du capital dans quelque titre émis par une société que ce soit; • investir dans des fonds qui investissent dans d'autres fonds gérés par Pender ou encore dans d'autres fonds; • concentrer ses investissements dans un nombre relativement limité de titres de participation, de titres de créance et d'autres titres, de sociétés ou de secteurs. 	<p>comprendre des investissements dans des titres de participation, des titres de créance et dans d'autres titres qui sont touchés par certains types de catalyseurs, comme un événement touchant une société, une restructuration du capital ou d'autres situations opportunes.</p> <p>Le Fonds cherche à réaliser des gains grâce aux fluctuations des cours et des revenus qui peuvent survenir sur un horizon allant de court à long terme.</p> <p>Le Fonds peut également faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans des titres étrangers, des titres de créance et d'autres titres; • investir dans des sociétés de toutes tailles, mais plus particulièrement dans des sociétés de petite taille et de moyenne taille; • investir dans l'ensemble de la structure du capital dans quelque titre émis par une société que ce soit; • investir dans des fonds qui investissent dans d'autres fonds gérés par Pender ou encore dans d'autres fonds; • concentrer ses investissements dans un nombre relativement limité de titres de participation, de titres de créance et d'autres titres, de sociétés ou de secteurs. <p>Le gestionnaire pourrait également employer des stratégies d'arbitrage, c'est-à-dire des techniques de placement spécialisées conçues pour profiter de la réalisation de fusions, de prises de contrôle, d'offres publiques d'achat, de prises de contrôle par emprunt, de scissions, de liquidations et d'autres restructurations d'entreprise.</p> <p>Le gestionnaire peut également utiliser un éventail de stratégies de placement supplémentaires auxquelles les organismes de placement collectif alternatifs ont accès, mais dont l'utilisation est restreinte ou interdite dans le cas d'autres types d'organismes de placement collectif, pour tirer parti d'occasions potentiellement profitables sur les marchés des capitaux, notamment les investissements dans les SAVS, les fonds à capital fixe, les sociétés en commandite principales, les options sur titres de participation, les titres</p>

Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
	<p>convertibles, les actions privilégiées, les sociétés fermées et les titres d'emprunt de sociétés ou les titres d'emprunt souverains.</p> <p>L'activité d'arbitrage la plus courante que le gestionnaire prévoit utiliser est l'arbitrage de fusions. Cette activité consiste en l'achat des actions d'une société visée par une acquisition annoncée à un prix moindre que le prix d'acquisition prévu. Lorsqu'une opération est annoncée, la valeur des liquidités ou des titres à recevoir est généralement plus élevée que le cours du marché de la société visée. La décote à laquelle le titre visé est négocié est appelée « écart d'arbitrage de fusion ». Si le gestionnaire estime probable que l'opération projetée, ou une opération d'une valeur supérieure, sera réalisée dans un délai qui fait de l'écart un taux de rendement intéressant, le Fonds pourra acheter des actions de la société visée. Le Fonds pourrait aussi vendre à découvert les actions de la société visée si le gestionnaire détermine que l'opération est susceptible de ne pas être réalisée ou que l'écart n'est pas assez élevé compte tenu des risques.</p> <p>Le gestionnaire pourrait vendre des titres à découvert si les modalités d'une acquisition projetée exigent l'échange d'actions ordinaires de l'acquéreur ou d'autres titres. Si l'opération est réalisée, le Fonds échangera alors les titres de la société visée qu'il a accumulés contre les titres émis par l'acquéreur et pourrait couvrir sa position vendeur, s'il y a lieu, avec les titres ainsi reçus.</p> <p>Le Fonds pourrait également recourir à des stratégies d'arbitrage de titres convertibles en investissant dans des titres convertibles qui sont négociés au-dessous de leur valeur fondamentale et tenter d'atténuer les différents risques associés à un placement dans de tels titres convertibles. Dans certains cas, les titres convertibles sont négociés au-dessus de leur valeur fondamentale. Dans de tels cas, le Fonds vend à découvert les titres convertibles visés et applique différentes stratégies de couverture pour atténuer les risques à cet égard.</p> <p>Le gestionnaire pourrait utiliser des options d'achat et de vente inscrites pour couvrir ses positions.</p> <p>Le Fonds pourrait investir dans des instruments dérivés pour (i) réduire les frais d'opérations, (ii) accroître la liquidité et l'efficacité des opérations, (iii) obtenir une exposition aux marchés</p>

Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
	<p>des actions de façon plus efficace, (iv) réduire les risques, (v) générer un rendement, (vi) couvrir l'exposition aux devises et (vii) créer un effet de levier. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par les autorités en valeurs mobilières.</p> <p>Le gestionnaire pourrait investir la majorité des actifs du Fonds dans des espèces ou des quasi-espèces, selon les occasions d'investissement qui s'offrent à lui.</p> <p>Le Fonds pourrait réaliser sa stratégie, en totalité ou en partie, en investissant la totalité de ses actifs dans des fonds gérés par le gestionnaire, ou par un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec lui, ou dans des parts d'autres fonds d'investissement, tel que l'aura choisi le gestionnaire, à son entière appréciation.</p> <p>Les stratégies de placement du Fonds pourraient reposer sur des opérations fréquentes sur ses titres en portefeuille. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds au cours d'un exercice est élevé, plus les frais de négociation payables par le fonds sont élevés au cours de cet exercice, et plus la distribution de gains en capital est susceptible d'être élevée. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.</p>

Notes :

La stratégie du Fonds pourrait comprendre le recours à des stratégies alternatives, telles que la vente à découvert, l'emprunt de liquidités et le recours aux instruments dérivés. Veuillez vous reporter aux objectifs de placement fondamentaux proposés pour obtenir de plus amples renseignements.

Les rapports et la communication de l'information sur le rendement du Fonds (y compris le rendement antérieur) seront réalisés conformément à toutes les exigences réglementaires applicables.

Frais liés à la proposition

Le Fonds ne prendra pas en charge les frais liés à la proposition. Ces frais seront pris en charge par Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds. Ces frais pourraient comprendre les frais juridiques, les frais liés à la sollicitation de procurations, les frais d'impression et d'envoi postal ainsi que les droits de dépôt réglementaires. Le Fonds ne facturera aucuns frais pour le rachat de parts d'une catégorie du Fonds. Cependant, votre courtier pourrait vous facturer des frais administratifs ou des frais d'administration qui sont indépendants de la volonté de Pender.

Incidences fiscales fédérales canadiennes découlant de la proposition

Le texte qui suit est un résumé général des incidences fiscales fédérales canadiennes applicables au Fonds et à un épargnant qui est un particulier (sauf une fiducie), qui réside au Canada, qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds et qui détient des parts à titre d'immobilisations. Le présent résumé n'aborde pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales et il ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Nous

avons essayé de rendre le présent exposé facile à comprendre. Par conséquent, nous ne pouvons pas préciser certains détails techniques ni décrire toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité compte tenu de votre situation personnelle si vous envisagez d'acheter, de substituer ou de racheter des titres du Fonds.

Le résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application, les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes et sur l'interprétation que nous faisons des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient compte d'aucune modification à la loi, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, et ne prévoit aucune telle modification. Le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte d'une autre loi ou d'autres incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé présume qu'il est prévu que le Fonds sera et demeurera admissible, à tout moment important, à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt. Le présent résumé présume également que le Fonds ne sera ni ne deviendra une fiducie intermédiaire de placement déterminée (une « **fiducie EIPD** »). Les épargnants devraient obtenir des conseils indépendants au sujet des incidences fiscales d'un placement dans les parts en fonction de leur situation personnelle.

Le présent résumé est exclusivement de nature générale et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal, ni ne devrait être interprété comme tel. Il n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles. Les épargnants sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin d'obtenir des conseils compte tenu de leur situation personnelle.

Dans le présent résumé, les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « **FERR** »), des régimes de participation différée aux bénéfices (les « **RPDB** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « **REEI** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (les « **REEE** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « **CELI** ») sont appelées collectivement les « régimes enregistrés » et, individuellement, un « régime enregistré ».

Rachats antérieurs aux modifications proposées

Si vous procédez à la disposition de parts (y compris une substitution des parts du présent Fonds pour des parts d'un autre fonds géré par Pender), par rachat ou par une autre opération, un gain (une perte) en capital sera réalisé dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais de disposition, sera supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts pour vous. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est normalement incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible). La perte en capital déductible pourra être déduite des gains en capital imposables au cours de l'année en cause. En règle générale, l'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour l'année visée peut être reporté rétroactivement jusqu'à trois années d'imposition antérieures ou prospectivement sur un horizon indéfini, en plus de pouvoir être porté en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours des autres années. Un changement de parts d'une catégorie du Fonds pour des parts d'une autre catégorie du Fonds ne sera habituellement pas considéré comme une vente pour les besoins de l'impôt et donc aucun gain en capital ne sera réalisé ni aucune perte en capital ne sera subie. Dans la mesure où un changement dans les parts entraîne une disposition des parts initiales, un gain en capital sera réalisé ou une perte en capital sera subie. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, les gains en capital réalisés au moment d'un rachat de parts seront exonérés d'impôt. En règle générale, les montants retirés du régime enregistré, à l'exception des retraits qui sont faits à partir d'un compte d'épargne libre d'impôt et de certains retraits autorisés d'un régime enregistré d'épargne-études ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, sont entièrement imposables.

Incidence des modifications proposées

Les porteurs de parts qui détiendront toujours des parts du Fonds au moment où les modifications seront réalisées ne seront pas considérés comme ayant procédé à la disposition de leurs parts en raison des modifications. Les incidences fiscales découlant d'un investissement dans les Fonds sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds pour obtenir une description des incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts du Fonds.

**Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, recommande que vous votiez
EN FAVEUR de la résolution relative à la proposition**

GESTION DU FONDS

Gestionnaire

Aux termes de la convention de gestion (la « **convention de gestion** ») intervenue entre Pender et le Fonds, entre autres fonds (collectivement avec le Fonds, les « **Fonds** »), Pender est nommée à titre de gestionnaire du Fonds. À titre de gestionnaire, Pender est responsable de diriger les affaires, de gérer les activités du Fonds et d'administrer les activités quotidiennes du Fonds, notamment en prenant les décisions en matière de placement, en remplissant des ordres de placement, en vendant des parts, en maintenant les registres, en assurant la communication de l'information relative au Fonds, en exerçant les droits de vote rattachés aux titres détenus dans le portefeuille et en prenant des arrangements en matière de dépôt, ou encore de prendre des mesures relatives à l'administration de ces activités quotidiennes. La convention de gestion prévoit également les honoraires payables à Pender à titre de gestionnaire du Fonds.

La nomination de Pender à titre de gestionnaire du Fonds n'est pas d'une durée fixe; Pender ou le Fonds pourrait mettre fin à son mandat sur remise d'un préavis de 60 jours ou d'une durée moindre, selon ce que Pender et le Fonds pourraient convenir. La convention de gestion peut également être résiliée par les Fonds ou Pender sur remise d'un préavis écrit à l'autre partie si celle-ci cesse ses activités, fait faillite ou devient insolvable, se résout à liquider son actif ou à se dissoudre ou si un séquestre est nommé relativement à ses actifs, ou encore si l'autre partie commet une violation importante aux dispositions de la convention de gestion qui n'est pas corrigée dans un délai de 30 jours suivant la remise d'un avis relatif à cette violation.

Le tableau suivant indique le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Pender.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste occupé au sein de Pender</u>
DAVID BARR North Vancouver (C.-B.)	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable
KELLY EDMISON Vancouver (C.-B.)	Administratrice et présidente du conseil d'administration
FELIX NARHI North Vancouver (C.-B.)	Administrateur et chef des placements

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé au sein de Pender
GINA JONES Vancouver (C.-B.)	Cheffe des finances, cheffe de la conformité et secrétaire générale
CARLO DESIERTO Vancouver (C.-B.)	Président
DONALD CAMPBELL Winnipeg (Man.)	Administrateur

Le tableau suivant présente les personnes physiques ou morales qui, à la date de clôture des registres, étaient propriétaires inscrits ou véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie ou de toute série de titres avec droit de vote de Pender.

Nom	Catégorie d'actions	Type de propriété	Nombre d'actions	Pourcentage des actions en circulation
Arbutus Family Holdings Ltd. ¹⁾	Ordinaires	Véritable	300 000	11 %
Garibaldi Venture Partners Ltd. ²⁾	Ordinaires	Véritable	1 122 600	43 %
408198 BC Ltd. ³⁾	Ordinaires	Véritable	300 000	11 %
Felix Narhi	Ordinaires	Directe	391 662	15 %

Notes :

- 1) Arbutus Family Holdings Ltd. est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par Kelly Edmison, une résidente de la Colombie-Britannique.
- 2) Garibaldi Venture Partners Ltd. est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par David Barr, un résident de la Colombie-Britannique.
- 3) 408198 BC Ltd est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par William Rand, un résident de la Colombie-Britannique.

À l'exception des actions de Pender qui sont détenues tel qu'il est indiqué ci-dessus et de la propriété de parts du Fonds, aucune des personnes susmentionnées n'a été endettée envers le Fonds ni n'a participé à une opération ou à un arrangement avec le Fonds depuis le début du dernier exercice du Fonds.

M. Donald Campbell, administrateur de Pender, est un dirigeant du cabinet Canadian Compliance & Regulatory Law, qui fournit des services-conseils continus en matière de réglementation à Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds. Arbutus Family Holdings Ltd., qui est détenue en propriété exclusive par Kelly Edmison, est une société qui fournit des services-conseils à Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds.

À titre de rémunération pour les services qu'elle fournit au Fonds à titre de gestionnaire, Pender touche des honoraires de gestion et d'administration calculés conformément aux modalités de la convention de gestion. La convention de gestion prévoit également le versement d'honoraires liés au rendement en faveur de Pender, mais ceux-ci ont actuellement une valeur nulle. Pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, Pender a renoncé aux frais de gestion et d'administration d'un montant global de 12 262 \$ (TPS et TVH incluses) qui lui étaient dus par le Fonds, et pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date de la présente circulaire, des frais de gestion et d'administration d'un montant global de 21 492 \$ (TPS et TVH incluses) ont fait l'objet d'une renonciation par Pender. Pour obtenir de plus amples renseignements sur certaines des modifications proposées au barème des frais du Fonds dans le cadre de la proposition, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Raisons d'accepter la proposition et renseignements généraux – Modifications apportées au barème des frais » de la présente circulaire.

Gestion de portefeuille

Pender est également le conseiller en valeurs du Fonds. Le tableau suivant présente des renseignements sur la personne qui est employée par Pender et qui est principalement responsable de la gestion quotidienne du Fonds.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste occupé au sein de Pender</u>
AMAR PANDYA	Gestionnaire de portefeuille

À l'exception de la propriété de parts du Fonds, la personne susmentionnée n'a pas été endettée envers le Fonds ni n'a participé à une opération ou à un arrangement avec le Fonds depuis le début du dernier exercice du Fonds.

Pender, en qualité de conseiller en valeurs du Fonds, prend également des décisions relatives à l'exécution d'opérations de portefeuille en ce qui a trait aux parties du Fonds qui sont en espèces et en quasi-espèces, notamment, selon le cas, le choix des marchés et des courtiers ainsi que la négociation des commissions. Lorsqu'ils réalisent ces opérations de portefeuille, les conseillers de portefeuille octroient les mandats en matière de courtage aux maisons de courtage ainsi qu'aux courtiers en fonction de leurs prix et de la qualité de leurs services. Si les services offerts par plus de un courtier ou de une maison de courtage sont comparables, le conseiller en valeurs peut, à son appréciation, choisir de réaliser les opérations avec les courtiers et les maisons de courtage qui fournissent d'autres services, notamment en matière de recherches et de statistiques, au Fonds ou au conseiller en valeurs en fonction de prix qui tiennent compte de ces services.

Le Fonds n'a conclu aucune convention ni aucun arrangement avec un courtier relativement aux opérations de portefeuille qui se rapportent au Fonds; toutefois, le conseiller en valeurs pour le Fonds peut, à l'occasion, recevoir une recherche qu'il utilise dans le cadre de sa gestion du Fonds. Une telle recherche pourrait ou non être utilisée dans le cadre de la gestion du Fonds et n'est pas un facteur utilisé pour déterminer les courtiers auxquels il attribuera des opérations de portefeuille pour le Fonds. Le conseiller en valeurs pour le Fonds examine chaque opération pour le Fonds afin de déterminer, entre autres, si le Fonds tire un avantage raisonnable de la recherche applicable, si un avantage quelconque est tiré, et le montant des commissions de courtage versées. Les noms des courtiers qui ont fourni à Pender, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, les services décrits ci-dessus dans le cadre d'opérations de portefeuille pour le Fonds au cours du dernier exercice du Fonds seront fournis sur demande adressée à Pender au numéro 1-866-377-4743 ou à l'adresse info@penderfund.com.

À l'exception des honoraires de gestion et d'administration indiqués ci-dessus, Pender ne touche actuellement aucune autre rémunération pour les services qu'elle fournit au Fonds à titre de conseiller en valeurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur certaines des modifications proposées relatives au barème des frais du Fonds dans le cadre de la proposition, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Raisons d'accepter la proposition et renseignements généraux – Modifications apportées au barème des frais » de la présente circulaire.

Fiduciaire

Pender est également le fiduciaire du Fonds (le « **fiduciaire** »), qui est régi par la dix-septième convention de fiducie de fonds commun de placement modifiée et mise à jour datée du 20 juin 2022 (la « **convention de fiducie** »). La convention de fiducie prévoit les modalités qui régissent la création, l'exploitation, la gestion et l'administration du Fonds, notamment les pouvoirs et les obligations du fiduciaire, les caractéristiques des parts du Fonds, les procédures relatives à l'achat, à l'échange et au rachat de parts, à la tenue de registres, au calcul du revenu du Fonds ainsi que d'autres procédures administratives.

INTÉRÊT DE PENDER DANS LA PROPOSITION

Sauf tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Pender, aucune personne qui a été un administrateur ou un dirigeant de Pender à tout moment depuis le début de son dernier exercice, ni aucune personne qui a un lien avec les personnes précitées ni aucun membre du même groupe que ces personnes, n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, dans la proposition.

Tel qu'il est décrit ci-dessus, Pender agit à titre de gestionnaire, de conseiller en valeurs et de fiduciaire du Fonds et est chargée de gérer l'ensemble des activités du Fonds. À titre de rémunération pour ces services, Pender touche certains honoraires. Des renseignements supplémentaires sur les frais de gestion, les honoraires liés au rendement et les autres frais payés par le Fonds au cours des années antérieures figurent dans les états financiers annuels audités du Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur certaines des modifications proposées au barème des frais du Fonds dans le cadre de la proposition, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Raisons d'accepter la proposition et renseignements généraux – Modifications apportées au barème des frais » de la présente circulaire.

Le Fonds n'a versé ni remboursé de frais à aucun des initiés de Pender. Le Fonds n'a versé de rémunération à aucun administrateur ni à aucun dirigeant de Pender, et il n'est pas tenu de le faire.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

À la date de clôture des registres, les nombres suivants de parts du Fonds étaient émises et en circulation.

	Nombre de parts émises et en circulation
Parts de catégorie A	35 660
Parts de catégorie E	21 345
Parts de catégorie F	24 599
Parts de catégorie H	76 841
Parts de catégorie I.....	63 197
Parts de catégorie N	541
Parts de catégorie O	541
TOTAL	222 724

Les porteurs de parts du Fonds peuvent exercer un droit de vote pour chaque part entière qu'ils détiennent. Les porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières du Fonds seront autorisés à voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où a) ces parts sont rachetées avant l'assemblée ou b) un cessionnaire de parts après la date de clôture des registres respecte les procédures requises afin d'être admissible à exercer les droits de vote rattachés aux parts cédées et tous les documents nécessaires pour céder les parts dans les registres de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, parviennent à Pender au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée. Si vos parts vous sont cédées par un autre porteur après la date de clôture des registres (par exemple, dans le cas du décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec votre conseiller en placement afin d'établir la documentation nécessaire à la cession des parts dans les registres de Pender en qualité de gestionnaire du Fonds. Vous ne pourrez exercer les droits de vote rattachés aux parts cédées que lorsque la cession aura été inscrite dans les registres de Pender.

Pour que l'assemblée soit dûment constituée, le quorum devra être atteint. Le quorum à l'égard du Fonds exige la présence de un ou de plusieurs porteurs de parts du Fonds autorisés à voter à l'assemblée virtuellement ou par procuration qui détiennent, globalement, au moins 10 parts avec droit de vote à l'assemblée.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, aucune personne ni aucune société n'exerce un droit de propriétaire véritable, ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts de toutes les catégories du Fonds donnant le droit de voter à l'assemblée. Tel qu'il est indiqué ci-dessous, Pender détient, à la date de clôture des registres, des parts du Fonds, mais il n'exercera pas les droits de vote qui sont rattachés à ces parts.

Nom du porteur de part¹⁾	Type de propriété	Nombre de parts	Pourcentage des parts en circulation du Fonds
Épargnant qui est un particulier 1	Directe	25 947	12 %
Épargnant qui est un particulier 2	Directe	25 433	11 %
Épargnant qui est un particulier 3	Directe	25 433	11 %
Épargnant qui est une société 1	Véritable	37 846	17 %
Épargnant qui est une société 2	Véritable	24 810	11 %
Gestion de capital PenderFund	Véritable	22 202	10 %

Note :

1) Pour des raisons liées à la vie privée, le nom de certains porteurs de parts a été omis. Ces renseignements sont disponibles sur demande adressée à Pender au numéro 1-866-377-4743 ou à l'adresse info@pendersfund.com.

À la date de clôture des registres, les administrateurs et les membres de la haute direction de Pender détiennent, directement ou indirectement, globalement moins de 1 % des parts du Fonds en circulation.

AUDITEUR

L'auditeur du Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, dont les bureaux sont situés au 777 Dunsmuir Street, C. P. 10426, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K3.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié, les rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers audités annuels et non audités intermédiaires du Fonds. Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds ainsi que ses derniers états financiers intermédiaires et annuels et son dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds en communiquant avec nous au 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2, par courriel à l'adresse info@pendersfund.com ou par téléphone au 1-866-377-4743. Vous pouvez également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements au sujet du Fonds à l'adresse www.pendersfund.com ou à l'adresse www.sedar.com.

ATTESTATION

Le conseil d'administration de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux porteurs de parts du Fonds.

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 23 juin 2022.

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND, en
qualité de gestionnaire du Fonds

(signé) David Barr
Chef de la direction et administrateur

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROPOSITION

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds selon ce qui suit (la « **conversion** »), tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction du Fonds datée du 23 juin 2022 (la « **circulaire** »), est autorisée et approuvée;

« L'objectif du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens et des titres de participation américains et le Fonds peut également investir dans des titres de créance et d'autres titres. Le Fonds vise à repérer des occasions d'investissement dont on croit qu'elles représentent des situations spéciales. Le Fonds effectuera des investissements que les lois sur les valeurs mobilières applicables autorisent pour les organismes de placement collectif alternatifs. »

2. Ou, si la dispense, au sens donné à ce terme dans la circulaire, est obtenue, la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds selon ce qui suit, tel qu'il est décrit dans la circulaire, est autorisée et approuvée :

« L'objectif du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens et des titres de participation américains et le Fonds peut également investir dans des titres de créance et d'autres titres. Le Fonds vise à repérer des occasions d'investissement dont on croit qu'elles représentent des situations spéciales.

Le Fonds correspond à la définition d'« organisme de placement collectif alternatif » du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 81-102** »), car il est autorisé, conformément à une dispense qui a été accordée au Fonds, à recourir à des stratégies auxquelles les autres types d'organismes de placement collectif n'ont pas accès, notamment la possibilité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur unique, directement ou en utilisant des dérivés visés, la possibilité d'emprunter des liquidités, jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative, aux fins de placement, la possibilité de vendre des titres à découvert (le niveau combiné des emprunts de liquidités et des ventes à découvert est limité à 100 % de la valeur liquidative globale), et la possibilité d'utiliser des capitaux empruntés en réalisant des emprunts de liquidités, des ventes à découvert et des opérations sur des dérivés visés. L'exposition globale maximale à ces sources de capitaux empruntés, telle qu'elle est calculée conformément à l'article 2.9.1 du *Règlement 81-102*, ne peut dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds. »

3. la modification apportée au barème des frais du Fonds, notamment l'implantation des honoraires liés au rendement proposés (au sens donné à ce terme dans la circulaire), tel qu'elle est décrite dans la circulaire, est par les présentes autorisée et approuvée (la « **modification apportée au barème des frais** », et collectivement avec la conversion, la « **proposition** »);
4. Gestion de capital PenderFund (« **Pender** »), en qualité de gestionnaire du Fonds, et tout gestionnaire remplaçant du Fonds, sont par les présentes autorisés à révoquer la présente résolution ou à choisir de ne pas adopter la conversion, la modification apportée au barème des frais ou la proposition ou de retarder leur adoption, selon le cas, pour quelque raison que ce soit à leur entière appréciation, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, à tout moment avant l'adoption de la conversion, de la modification apportée au barème des frais ou de la proposition;

5. Tout administrateur ou dirigeant de Pender et de tout gestionnaire remplaçant du Fonds reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre l'ensemble des documents, des conventions et des instruments et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'objet de la conversion, de la modification apportée au barème des frais et de la proposition et des résolutions qui précèdent et des questions qu'elles autorisent, y compris les modifications, ou les novations, visant un document, une convention ou un acte, notamment la déclaration de fiducie régissant le Fonds, et cette décision sera attestée de façon irréfutable par la signature et la remise de ces documents, de ces conventions ou ces instruments ou par la prise de ces mesures.